



HAL
open science

Entre passivité, négociation et diffusion : rôles des orpailleurs mobiles dans la gouvernance des ressources en Guinée

Robin Petit-Roulet

► **To cite this version:**

Robin Petit-Roulet. Entre passivité, négociation et diffusion : rôles des orpailleurs mobiles dans la gouvernance des ressources en Guinée. 2023. hal-04314126

HAL Id: hal-04314126

<https://hal.science/hal-04314126>

Submitted on 15 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Entre passivité, négociation et diffusion : rôles des orpailleurs mobiles dans la gouvernance des ressources en Guinée

Billet publié sur le carnet Hypothèses Recherches-Ressources le 20/02/2023 : <https://ressnat.hypotheses.org/1031>

Petit-Roulet R.¹, 2023, « Entre passivité, négociation et diffusion : rôles des orpailleurs mobiles dans la gouvernance des ressources en Guinée », *Recherches-Ressources*



Figure 1. Site d'orpaillage en Guinée. Photo : R. Petit-Roulet

Depuis les années 2000, l'orpaillage – exploitation minière artisanale de l'or – se développe fortement dans plusieurs régions du monde. La Guinée est un exemple de cette dynamique. L'orpaillage y est pratiqué depuis plusieurs siècles. La hausse du cours de l'or à partir des années 2000 a favorisé l'intensification de l'exploitation et l'accroissement de mobilités dirigées vers les zones minières (Bolay, 2017 ; Dessertine, 2016). Le nombre d'orpailleurs est estimé entre 150 et 300 000 personnes. Ainsi, l'extraction artisanale de l'or ferait vivre directement et indirectement près d'un million de personnes, soit plus de 7% de la population du pays (Hilson, McQuilken, 2014 ; Levin Sources, 2017).

En Guinée, le Code minier adopté en 2011 et amendé en 2013 donne un cadre à l'orpaillage. Il instaure un titre minier spécifique et des zones d'exploitations réservées. Ces règles sont peu adaptées et méconnues par les orpailleurs. Les espaces réservés à l'orpaillage sont définis dans l'interstice des permis miniers industriels et non en fonction de la présence avérée d'or. De plus, les procédures sont peu accessibles aux orpailleurs.

¹ Doctorant en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8596 Prodig / Iram. Le texte présenté ici est extrait d'une communication à la session « Géopolitique des ressources naturelles à l'heure de la transition socio-écologique » organisée par le groupe Recherches-Ressources au Congrès de l'Union Géographique Internationale en juillet 2022.

Inadapté, le droit minier national est peu appliqué. L'orpaillage se développe de façon non formelle globalement tolérée par l'État². Dans ce contexte, ce sont les droits locaux qui font sens. Loin de l'image anarchique parfois véhiculée dans les discours médiatiques ou politiques aux Nord comme aux Suds, l'orpaillage bénéficie d'un encadrement structuré au niveau local. Comment fonctionne cette gouvernance ? Quels sont les rôles des orpailleurs mobiles dans sa mise en œuvre ?³

Une gouvernance locale structurée autour des *Tombolomas*

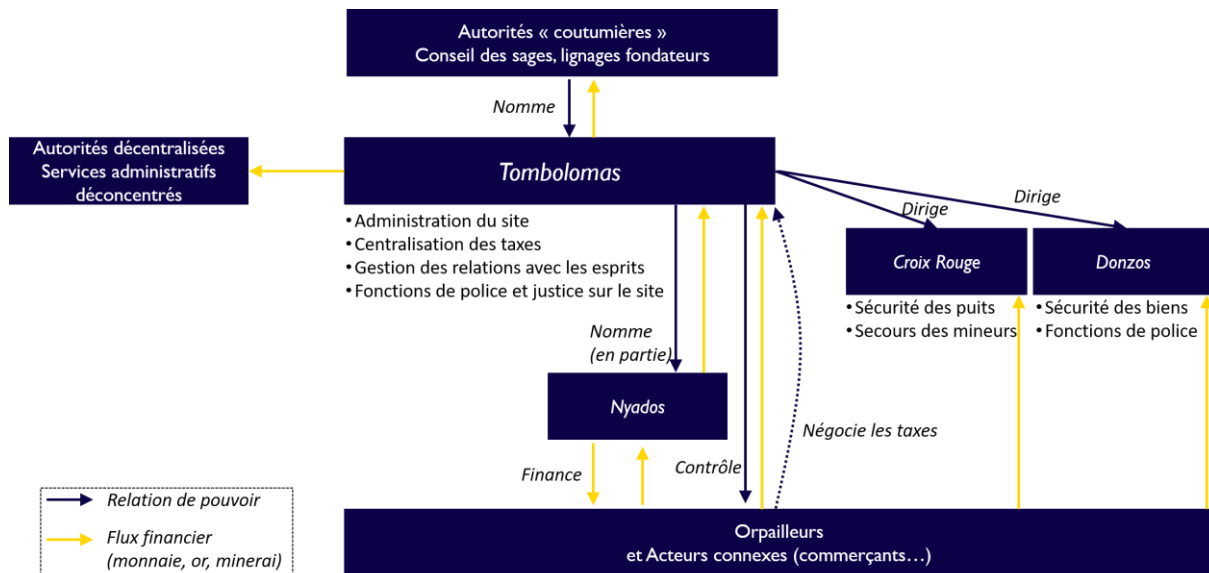


Figure 2. Schéma simplifié de la gouvernance de l'orpaillage

Dans le nord-est du pays, région historique de production d'or, les autorités locales des villages miniers contrôlent la gouvernance de l'orpaillage sous sa forme manuelle ou peu mécanisée (Figure 2). Cet encadrement se retrouve sous des formes similaires au Mali (Panella, 2007) et au Sénégal (Doucouré, 2015).

Les *Tombolomas* sont au centre de cette gouvernance. Groupe d'hommes parfois assimilé à un groupe d'autodéfense des localités minières (Grätz, 2004), les *Tombolomas* sont nommés par les autorités coutumières villageoises qui exercent sur eux une forme de tutelle. Ils sont chargés :

- Du choix, de l'ouverture et de la fermeture des sites d'orpaillage,
- De la définition des règles d'accès et de fonctionnement de ces sites,
- De la sécurité des biens et des personnes sur les sites,
- Des fonctions de police et de justice pour tout ce qui se passe sur les sites,
- Des interactions avec les forces spirituelles considérées comme propriétaires de l'or (Bolay, 2017).

Les *Tombolomas* sont secondés par d'autres acteurs. Des groupes de *Donzos*, chasseurs « traditionnels », jouent un rôle de force de sécurité. Des groupes d'orpailleurs expérimentés, appelés *Croix Rouge*, ont pour rôle de prévenir les accidents liés aux éboulements et d'intervenir pour secourir les orpailleurs qui se trouvent dans des puits effondrés.

² Cette tolérance peut fluctuer. Ainsi, dans le cas de l'expansion de mines industrielles bénéficiant de titres miniers officiels, l'État a mené des missions militaires d'expulsion des orpailleurs (Bolay, 2017).

³ Cette analyse est basée sur des entretiens menés auprès d'orpailleurs et d'acteurs de la gouvernance de l'or dans les zones de départ des orpailleurs mobiles et dans 3 localités minières en Guinée sur 7 mois en 2021 et 2022.

Les *Tombolomas* définissent et prélèvent des taxes auprès des orpailleurs dont ils transfèrent une partie aux autorités coutumières du village. Ce système de taxation constitue une rente locale centralisée⁴.

En parallèle, les *Tombolomas* sont en charge de l'administration d'une rente individualisée à destination des populations-hôtes des villages aurifères. Chaque puit d'extraction est attribué à un ou plusieurs habitants de la localité. Appelées *nyado*, ces personnes sont censées participer financièrement aux dépenses de l'équipe de mineurs, au moins symboliquement, mais ne s'impliquent pas dans le travail. En contrepartie, elles bénéficient d'une partie de l'or extrait. Tous les villageois des localités minières ne sont pas *nyado* mais ce système mis en place au cours des dernières décennies se traduit par une rente de certains « autochtones » sur le travail des mineurs dont une partie est « allochtone ».

Les orpailleurs acceptent de payer les taxes demandées par les *Tombolomas* car ces derniers ont la réputation d'agir avec violence en cas non-respect de leurs règles, mais aussi parce que leur encadrement permet à l'activité minière d'exister. Les *Tombolomas* (ainsi que les groupes *Croix Rouge* et les *Donzos*) assurent ainsi plusieurs fonctions essentielles :

- Ils sont l'interface entre les orpailleurs et la population des localités minières, relayant les règles de la communauté-hôte auprès des mineurs et permettant à une partie des habitants de la localité de bénéficier d'une rente,
- Ils assurent le lien avec les forces spirituelles, considérées comme « propriétaires » de l'or
- Ils assurent la sécurité sur les sites : diminution des risques d'éboulement, gestion des conflits, protection contre les vols.

Cette gouvernance locale est un cadre qui permet l'existence même de l'activité. Les orpailleurs qui se déplacent dans la sous-région contribuent à la diffusion de ce système et, en parallèle, ce fonctionnement largement répandu facilite les mobilités d'orpaillage.

Une gouvernance négociée par les orpailleurs mobiles

La gouvernance de l'orpaillage structurée autour des *Tombolomas* laisse peu de places aux orpailleurs mobiles. Si ces derniers ont un accès libre à la ressource, les postes de direction et l'accès à la rente sont réservés aux autochtones des localités minières.

Toutefois, la division autochtone/allochtone est fluide. S'installer sur le temps long dans une localité minière et être reconnu comme orpailleur expérimenté peut parfois permettre à un allochtone d'être intégré à la gouvernance de l'orpaillage et devenir membre des *Tombolomas*.

Par ailleurs, les orpailleurs mobiles jouent un rôle dans la gouvernance en négociant les niveaux des taxes. Les prélèvements varient selon les sites et villages. Inexistantes ou très faibles durant les phases de prospection, les taxes collectées par les *Tombolomas* auprès des orpailleurs augmentent à mesure que l'exploitation se développe. Inversement, lorsque la production décroît, les taxes sont abaissées. Les orpailleurs cherchent à négocier les niveaux des prélèvements. Ils jouent aussi sur les différences de taxes entre sites et entre villages en changeant de lieu de travail lorsque le rapport entre teneur en or et niveau de prélèvements leur devient moins favorable. C'est la teneur en or réelle ou supposée qui est le principal moteur des déplacements ; néanmoins, la possibilité de changer de site contribue à contenir les niveaux de taxes.

⁴ *Donzos* et *Croix Rouge* peuvent également collecter des taxes pour financer leur travail.

Une gouvernance diffusée par les orpailleurs : le cas de Kounsitel

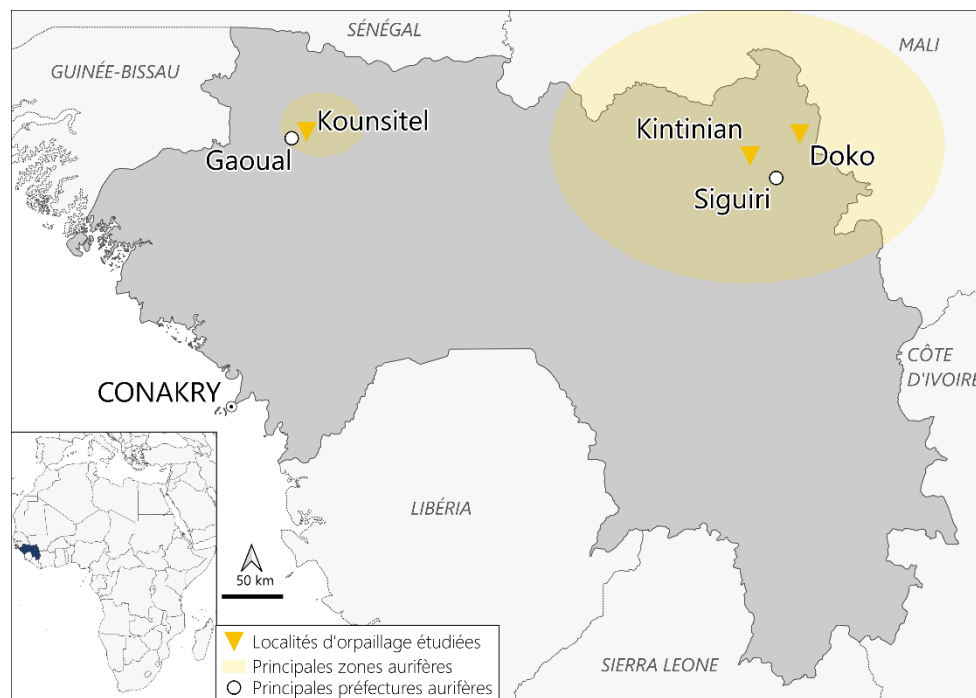


Figure 3. Carte de localisation des principales régions d'orpaillage

L'orpaillage se développe depuis les années 2000 dans le nord-est du pays (Figure 3), région où l'activité est connue depuis plusieurs siècles. Début 2021, un orpailleur du nord-ouest du pays de retour des sites historiques découvre de l'or dans sa région d'origine, un contexte où l'exploitation minière était inconnue.

La nouvelle circule rapidement. En quelques jours des dizaines de milliers de personnes affluent dans cette région. Le nombre de nouveaux arrivants dépasse rapidement la population locale. Prise de court face à cet afflux, les autorités militaires régionales décident rapidement l'interdiction locale de l'orpaillage et déploient plusieurs unités de militaires, gendarmes et policiers. Cette décision est permise par le fait que l'orpaillage, bien que théoriquement régulé par le code minier, est mené de façon informelle plus ou moins tolérée par l'État. Toutefois l'exploitation ne s'arrête pas. Hors de tout cadre réglementaire, les orpailleurs monnaient auprès des forces de défense et de sécurité l'autorisation de poursuivre leur activité.

Dans ce contexte, la population locale est privée de la rente minière, mais subit les effets du boom aurifère. L'exploitation de l'or se poursuit pendant plusieurs mois dans un climat de violences entre orpailleurs, populations locales et militaires.

Fin 2021, la situation évolue. La gestion des sites d'orpaillage est récupérée par les autorités locales. Une alliance voit le jour entre représentants des communes et orpailleurs mobiles. Elle se traduit par la mise en place de *Tombolomas* composés de ressortissants des nouvelles localités minières, autochtones peu expérimentés dans l'orpaillage, et d'orpailleurs mobiles. Comme dans les zones historiques d'orpaillage, les *Tombolomas* sont en charge de l'encadrement des sites d'orpaillage et de la collecte de taxes en partie redistribuées localement. Ils sont reconnus comme légitimes par les orpailleurs.

Une gouvernance remise en cause dans un contexte de mécanisation de l'orpaillage

À partir des années 2010, l'orpaillage est progressivement mécanisé. Plusieurs formes d'exploitation coexistent : extraction manuelle, utilisation de détecteurs de métaux, petites mines à ciel ouvert.

Le système d'encadrement des *Tombolomas* repose sur une taxation de la production par puit dans des sites où l'activité minière est concentrée. Les nouvelles formes d'orpaillage ne se prêtent pas à cet encadrement. Dans ce contexte, d'autres acteurs cherchent à obtenir le contrôle de la gouvernance des nouvelles activités minières : mairies, districts, services administratifs déconcentrés (directions préfectorales des mines, de l'environnement et des impôts). Ces acteurs saisissent l'opportunité d'un manque d'adaptation du système des *Tombolomas* pour mettre en place des prélèvements non-prévus par le Code minier⁵. Leur rôle d'encadrement et de structuration des activités est très faible.

Par ailleurs, la mise en exploitation minière d'un domaine par l'orpaillage s'accompagne d'une reconnaissance de la propriété foncière par les acteurs de l'orpaillage et donne lieu au versement de compensations aux ayants-droits fonciers. La remise en question de la gouvernance des *Tombolomas* s'accompagne d'une montée en puissance des propriétaires fonciers. Certains organisent eux-mêmes l'exploitation minière sur leurs parcelles en substitution aux *Tombolomas*. Ceci favorise un mouvement d'individualisation du foncier déjà marqué en raison, notamment, du développement des mines industrielles (Mbodj 2011).

Les formes mécanisées d'orpaillage ne remplacent pas les pratiques manuelles, mais se développent en parallèle. De même, il y a coexistence de différents modèles de gouvernance. Leur répartition est le résultat d'une interaction entre forme de la ressource, organisation spatiale et technique de l'exploitation, et rapports de pouvoir au niveau local.

Conclusion

Le développement de l'orpaillage en Guinée, initié dans les années 2000, se poursuit car les conditions qui ont favorisé son expansion sont toujours d'actualité : cours de l'or élevé, forte croissance démographique, nouveaux entrants sur le marché du travail, ressources minières accessibles. De nouveaux gisements sont découverts et mis en exploitation, y compris dans des régions qui ne connaissaient pas d'exploitation minière jusque-là. Loin du mythe d'une ruée vers l'or anarchique, l'orpaillage bénéficie d'une gouvernance locale structurée au niveau villageois autour d'institutions coutumières. Dans un contexte où la législation nationale est peu adaptée, cette gouvernance est une forme de régulation de l'activité, reconnue par les orpailleurs, qui permet une certaine redistribution locale de la rente minière. Les orpailleurs mobiles n'ont pas qu'un rôle passif dans cet encadrement auquel ils contribuent, par la négociation, à définir. En se déplaçant entre les sites aurifères, ils contribuent également à sa diffusion.

Dans le contexte de mécanisation des activités minières artisanales, cette régulation locale est remise en question. Plusieurs acteurs sont en compétition pour l'accès à la rente sur l'orpaillage et différents modèles de gouvernance se développent.

Afin d'utiliser les revenus miniers comme leviers de développement, la gouvernance locale de l'orpaillage gagne à être reconnue et accompagnée par les pouvoirs publics. Elle nécessite également d'être élargie aux enjeux de protection de l'environnement et de réhabilitation des sites.

⁵ À titre d'exemples : taxes sur chaque volume de minerai extrait des mines à ciel ouvert, taxes sur l'utilisation de détecteurs de métaux ou de concasseurs.

Bibliographie

- BOLAY Matthieu, (2017), *Gold journeys: Expulsion-induced mobility and the making of artisanal mining spaces in West Africa. An ethnography of itinerant labour at the bottom of the gold supply chain* (Thèse de doctorat en Anthropologie), Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 410 pages.
- CROS Michèle, MEGRET Quentin, (2018), « L'or, le sang, la pluie et les génies : Chroniques ethnographiques d'un conflit entre orpailleurs et autochtones lobi du Sud-Ouest burkinabè », *Afrique contemporaine*, vol. 3, n°267- 268, pp. 113-134.
- DESSERTINE Anna, (2016), *Présence imminentes - Mobilités et production des espaces dans un village malinké de Guinée* (Thèse de doctorat en Ethnologie), Nanterre, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 395 pages.
- DOUCOURE Bakary, (2015), *Des pierres dans les mortiers et non du maïs ! mutations dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal*, Dakar, CODESRIA, 161 pages.
- GRÄTZ Tilo, (2004), « Les frontières de l'orpaillage en Afrique occidentale », *Autrepart*, vol. 30, n°2, pp. 135- 150.
- HILSON Gavin & MCQUILKEN James, (2014), « Four decades of support for artisanal and small-scale mining in sub-Saharan Africa: A critical review », *The Extractive Industries and Society*, vol. 1, n°1, pp. 104-118.
- LEVIN SOURCES, (2017), *Diagnostic de l'exploitation artisanale de l'or en République de Guinée*, Cambridge, Levin Sources, 166 pages.
- MBODJ Faty Bineta (2011), *Boom aurifère à l'est du Sénégal, l'ouest du Mali et au nord-est de la Guinée : mutations socio-économiques et spatiales d'anciennes marges géographiques et économiques* (Thèse de doctorat en Géographie), Saint-Louis, Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal / Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 323 pages.
- PANELLA Cristiana, (2007), « L'éthique sociale du damansén : Éducation familiale et orpaillage artisanal dans le Basidibé (Wasolon, Mali) », *Cahiers d'Études africaines*, vol. 47, n°186, pp. 345- 370.